

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE  
MERCREDI 14 MARS 2018, À 19 HEURES 30,  
À LA SALLE DU CONSEIL  
DE LA MRC DES APPALACHES  
233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Pascal Binet	Adstock
Mme	Isabelle Gosselin	Beaulac-Garthby
Mme	Nancy Lefebvre	Disraeli Paroisse
M.	Jacques Lessard	Disraeli Ville
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
M.	Jean François Hamel	Irlande
M.	Carl Dubois	Kinnear's Mills
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
Mme	Jessika Lacombe	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
M.	Philippe Chabot	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Gaston Nadeau	Saint-Joseph-de-Coleraine
M.	Jacques Laprise	Saint-Julien
Mme	France Laroche	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills

**EST ABSENT:**

M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
----	---------------	----------------

**1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon, Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CM-2018-03-8085**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance précédente
  - 3.1. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 14 février 2018
4. Période de questions
5. Demandes de rencontre
6. Correspondance
7. Gestion financière et administrative
  - 7.1. Suivi dossier CSP
  - 7.2. Programme RénoRégion – Hausse de la valeur maximale d'un logement admissible
  - 7.3. Location photocopieur
  - 7.4. Fibre optique
  - 7.5. Offre de service – Mutations simples pour la MRC
  - 7.6. Partenariat des municipalités – Centre d'archives
  - 7.7. Comité jeunesse - ImplicAction
  - 7.8. Réorganisation système de santé
8. Aménagement du territoire
  - 8.1. Émission des certificats de conformité
    - 8.1.1. Ville Thetford Mines
    - 8.1.2. Municipalité Beaulac-Garthby
  - 8.2. Règlement de modification du schéma d'aménagement révisé

- 8.2.1. Résolution d'adoption projet règlement 182 qui indique la nature
- 8.2.2. Demande d'avis préliminaire au ministre
- 8.2.3. Modification du délai
- 8.2.4. Formation de la commission
- 8.2.5. Avis public – Assemblée publique de consultation
- 8.2.6. Avis de motion
- 8.3. Règlement 181 modifiant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée
  - 8.3.1. Résolution adoption – Règlement 181
  - 8.3.2. Avis public – Recours avis de la commission municipale
- 8.4. Recommandation utilisation à des fins autres qu'agricoles – St-Jean-de-Brébeuf
- 9. Cours d'eau et environnement
  - 9.1. Résolution – Fonds UMQ – Irlande
  - 9.2. Financement programme subvention – Amélioration des cours d'eau
    - 9.2.1. Municipalités de Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et Saint-Julien (phase 1)
    - 9.2.2. Municipalité d'Adstock
    - 9.2.3. Club conseil Agro-champs
    - 9.2.4. Municipalités de Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et Saint-Julien (phase 2)
    - 9.2.5. Réserve - Formation aux municipalités
  - 9.3. Résolution Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques
- 10. Développement économique
  - 10.1. Projets - Fonds de développement des territoires – FDT
    - 10.1.1. Chargée de projet piste cyclable voie ferrée – Disraeli Ville
    - 10.1.2. Acquisition d'une maison – Maison des jeunes d'East Broughton
    - 10.1.3. Sentier multifonctionnel – Disraeli Ville
    - 10.1.4. Construction d'un parcours d'hébertisme - Sentier des 3 Monts de Coleraine
    - 10.1.5. Parc d'aventures du mont Grand Morne - Sainte-Clotilde-de-Beauce
    - 10.1.6. Nouveaux modules de jeux - Saint-Jacques-de-Leeds
    - 10.1.7. Aire de repos sur le site de l'église catholique - Kinnear's Mills
    - 10.1.8. Les Incroyables comestibles-phase 2 - Ville de Thetford Mines
    - 10.1.9. Agrandissement du studio-théâtre Paul Hébert - Ville de Thetford Mines
    - 10.1.10. Acquisition de chapiteaux événementiels - Ville de Thetford Mines
    - 10.1.11. Développement des sentiers de ski de fond - Club de ski de fond de Thetford
  - 10.2. FDT et priorités annuelles d'intervention 2018-2019
  - 10.3. Tournée des municipalités - Agentes de développement
  - 10.4. Suivi concernant diverses études en cours
  - 10.5. Bureau gestion des événements – DEC
  - 10.6. Nominations au sein d'instances externes à la MRC
    - 10.6.1. Musée minéralogique et minier
- 11. Affaires nouvelles
  - 11.1. Motion d'appui – Ville Thetford
- 12. Prochaine réunion du Conseil des maires
- 13. Levée de la séance

Adopté

### **3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

#### **3.1 Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2018**

CM-2018-03-8086

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2018.

Adopté

#### **4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

#### **5 DEMANDE DE RENCONTRE**

- MTMDET (MTQ)
- Hydro Québec

#### **6 CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

#### **7 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

##### **7.1 Suivi dossier CSP**

La directrice générale fait un retour concernant le comité sécurité publique. Elle mentionne que les parrains recommenceront la tournée des conseils municipaux. Sur demande le sergent Alain Cyr pourra y participer avec plaisir.

##### **7.2 Programme RénoRégion – Hausse de la valeur maximale d'un logement admissible**

**CM-2018-03-8087**

**Considérant que**, depuis le lancement du programme RénoRégion en 2015, pour qu'un logement soit admissible, sa valeur maximale ne pouvait excéder 100 000 \$

**Considérant que**, dans le bulletin INFO EXPRESS vol. 4, n° 9 du 20 novembre 2017 de la Société d'habitation du Québec (SHQ), à l'effet que la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion peut atteindre 115 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018;

**Considérant que**, la MRC des Appalaches doit fixer cette valeur uniformisée maximale d'un logement admissible pour le programme RénoRégion sur son territoire par le biais d'une résolution;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de fixer la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible pour le programme de rénovation domiciliaire RénoRégion au montant équivalent à la valeur uniformisée maximale autorisée par la SHQ soit 115 000 \$.

Adopté

##### **7.3 Location photocopieur**

**CM-2018-03-8088**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'octroyer le contrat du photocopieur à Méga Bureau conditionnellement à l'ajout d'une clause de retrait en cas d'insatisfaction ou de bris répétés du photocopieur. Le présent contrat sera sur une période de 66 mois au coût de 168.00\$ par mois plus les frais de photocopies tels qu'indiqués dans la soumission.

Adopté

##### **7.4 Fibre optique**

**CM-2018-03-8089**

**Attendu que** depuis plusieurs années, la problématique concernant la couverture internet inadéquate sur l'ensemble de notre territoire est soulevée par plusieurs citoyens lors de consultations publiques;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a entamé à l'été 2017 des démarches sérieuses en vue du déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire et que pour se faire, elle a réalisé plusieurs étapes jusqu'à ce jour soit l'analyse préliminaire et l'ingénierie préliminaire;

**Attendu que** la MRC est rendue à une étape charnière dans le dossier de la fibre optique soit de voir au modèle d'exploitation qui sera privilégié en vue du déploiement de la fibre optique;

**Attendu que** la MRC a présenté aux maires trois modèles d'exploitation de réseaux de télécommunications soit le réseau de fibre optique en location, l'OBNL et le PPP et celui d'une coopérative, lors d'une réunion le 14 mars 2018;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement :

**Que** la MRC des Appalaches convient que le modèle d'exploitation privilégié est celui du réseau de fibre optique en location (réseau ouvert) où la MRC serait propriétaire du réseau de fibre optique et louerait des portions à un ou plusieurs télécommunicateurs.

Adopté

#### **7.5 Offre de services – Mutations simples pour la MRC**

CM-2018-03-8090

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'octroyer le contrat concernant le traitement de 891 mutations immobilières simples à la firme Évimbec au coût de 13 000\$ plus taxes, tel que mentionné dans la proposition de services professionnels du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Adopté

#### **7.6 Partenariat des municipalités – Centre d'archives**

Madame France Laroche mentionne l'importance du partenariat des municipalités de la MRC des Appalaches pour le maintien du centre d'archives de la région de Thetford. Une discussion s'ensuit.

#### **7.7 Comité jeunesse - ImplicAction**

La directrice générale fait un suivi sur le projet implicAction du Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac. Ce projet consiste à encourager la participation citoyenne et l'engagement jeunesse chez les 18-29 ans. Un comité de 10 jeunes a été créé. Il y aura une rencontre entre les participants de ce comité et 3 élus de la MRC dont le préfet éventuellement afin de discuter de l'engagement au niveau politique.

#### **7.8 Réorganisation système de santé**

CM-2018-03-8091

ATTENDU l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales et des centres de santé et services sociaux (CSSS) le 7 février 2015;

ATTENDU que le conseil d'administration du CSSS de la région de Thetford a été dissout le 31 mars 2015 dans le respect de l'article 188 de cette loi et que l'article 189 a aboli le poste de directeur général;

ATTENDU que l'application de cette loi a entraîné l'abolition de tous les postes de direction du CSSS de Thetford ainsi que l'abolition et/ou le transfert de nombreux postes de cadre à l'extérieur de la MRC laissant une organisation régionale complexe et assumant un rôle essentiel, sans leadership local;

ATTENDU que le conseil de l'administration du CSSS lors de son abolition a communiqué au député de la région M. Laurent Lessard ainsi qu'au ministre de la santé et des services sociaux une résolution faisant état des risques associés à l'application de ladite loi sur l'accessibilité et la qualité des soins et des services au sein de notre territoire et recommandé des mesures permettant de les atténuer;

ATTENDU qu'aucun suivi véritable n'a été apporté à cette résolution et que les faits avérés à ce jour démontrent que les risques identifiés étaient bien réels et auraient pu être atténués si une attention plus respectueuse avait été accordée aux recommandations qui en découlaient;

ATTENDU que le ministère de la santé, avec sa centralisation, va totalement à l'encontre des énoncés du premier ministre qui veut faire des régions (MRC) des gouvernements de proximité et que cette réorganisation est carrément à l'opposé de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU que depuis ce temps, les citoyens de la MRC des Appalaches assistent, impuissants, au démantèlement de son hôpital et de son réseau local de soins et de services lequel constituait un acquis important auprès de tous les intervenants locaux;

ATTENDU que le volet administratif s'est vu transféré dans la Beauce, perte considérable encore une fois pour notre région;

ATTENDU que le projet OPTILAB a amené avec lui l'abolition de plusieurs postes de technologues médicales au sein de l'hôpital de Thetford Mines malgré notre demande de moratoire à ce sujet;

ATTENDU que depuis janvier 2018, par manque de psychiatres, nos patients nécessitant ces soins de santé, se sont vus transférés dans d'autres institutions de santé, malgré notre demande de faire faire une rotation aux psychiatres de la Chaudière-Appalaches le temps de combler ces postes;

ATTENDU l'augmentation non justifiée des frais de stationnement malgré nos nombreuses revendications et la démonstration faite que ce poste de dépenses générerait un important surplus au niveau du budget d'opération;

ATTENDU l'épuisement du personnel dans le domaine de la santé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches réclame au gouvernement du Québec la révision de ses orientations en matière de santé et de revoir la restructuration récemment mise en place pour redonner à l'hôpital de Thetford Mines et au réseau local de santé une direction permanente et tous les pouvoirs locaux qu'ils disposaient avant la réorganisation et les ressources dont ils ont besoin pour offrir à la population de notre territoire les services et des soins de proximité auxquels elle a droit.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard Premier Ministre, à M. Gaétan Barrette Ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Laurent Lessard député de Lotbinière-Frontenac, à M. Ghislain Bolduc député de Mégantic, à M. Paul Busque député de Beauce-Sud, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

## **8 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 Émission des certificats de conformité**

#### **8.1.1 Ville de Thetford Mines**

8.1.1.1 Règlement 658 (2017-133-Z) amendant le règlement de zonage 148

CM-2018-03-8092

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 658 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 658 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

8.1.1.2 Règlement 652 (2017-135-Z) amendant le règlement de zonage 148

CM-2018-03-8093

Il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 652 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 652 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

8.1.2 Municipalité de Beaulac-Garthby

8.1.2.1 Règlement 207-2017 amendant le plan d'urbanisme 132-2009

CM-2018-03-8094

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 207-2017 de la municipalité de Beaulac-Garthby amendant le plan d'urbanisme, règlement numéro 132-2009. Le règlement n° 207-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

8.1.2.2 Règlement 208-2017 amendant le règlement de zonage 133-2009

CM-2018-03-8095

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 208-2017 de la municipalité de Beaulac-Garthby amendant le règlement de zonage numéro 133-2009. Le règlement n° 208-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

8.2 Règlement de modification du schéma d'aménagement révisé

8.2.1 Résolution d'adoption projet règlement 182 qui indique la nature

CM-2018-03-8096

**Attendu** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

**Attendu** que par sa résolution 2018-57TM, la ville de Thetford Mines demande de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une partie de l'affectation Forestière par une partie de l'affectation Rurale de service dans le secteur de la rue Flinkote ;

**Attendu que** la ville de Thetford Mines, par cette même résolution justifie sa demande selon les éléments suivants :

- L'entreprise Pavage Centre-Sud œuvre dans le domaine de la fabrication et la pose d'enrobé bitumineux ;
- Cette entreprise est située au 815, rue Flintkote, à l'extérieur du périmètre urbain, dans une aire d'affectation forestière « F » ;
- La superficie de cette propriété est d'environ 15.8 ha ;
- Cette entreprise était située, avant la refonte des règlements d'urbanisme de 2005, dans une zone Exb 1 (Zone d'extraction) de l'ancienne municipalité de Saint-Antoine-de-Pontbriand et conforme à ce règlement de zonage ;
- Cet usage est maintenant dérogatoire et protégé par droit acquis selon notre règlement de zonage ;
- Cette entreprise souhaite prendre de l'expansion et être conforme à nos règlements d'urbanisme afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement ;
- Le béton bitumineux est exclu de la définition des matières dangereuses selon le règlement sur les matières dangereuses du ministère de l'Environnement ;
- Cette entreprise, par son envergure, ne peut être relocalisée dans les parcs industriels existants ;
- La Ville de Thetford Mines souhaite que cette entreprise prenne de l'expansion et soit conforme à ses règlements afin qu'elle puisse obtenir un certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement ;
- Pour arriver à cette fin, la Ville de Thetford Mines souhaite créer une aire d'affectation rurale de service à cet endroit ;
- Cette aire rurale de service, d'une superficie approximative de 15.8 ha, est située à l'est de la rue Flintkote et correspond à la propriété appartenant à Entreprises Marchand Frères inc dont le numéro de matricule est : 4510-63-6994 ;
- Dans cette aire d'affectation rurale de service, est autorisé l'usage suivant :
  - 2175. Industrie du béton préparé ;
- Cette nouvelle aire d'affectation permettra la croissance et l'expansion de cette entreprise ;
- La Ville de Thetford Mines s'engage à ne pas ouvrir de nouvelles rues dans cette nouvelle aire d'affectation ;
- La Ville de Thetford Mines s'engage à modifier ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme à la modification apportée au schéma;

**Attendu que** le lot 4 602 002, sur lequel porte la modification du schéma d'aménagement, n'est un site de résidus miniers d'amiante ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de modification numéro 182 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin de remplacer une partie de l'affectation « Forestière » par une nouvelle partie de l'affectation « Rurale de service » dans le secteur de la rue Flintkote sur le territoire de la ville de Thetford Mines

Il est de plus résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la ville de Thetford Mines devra adopter advenant la modification du schéma.

**Document qui indique la nature des modifications à apporter**

**Municipalité visée :** Ville de Thetford Mines

**Documents concernés :** Plan d'urbanisme et Règlement de zonage

**Nature des modifications à apporter au Plan d'urbanisme :**

Identifier la nouvelle affectation Rurale de service – secteur de la rue Flintkote et les objectifs qui s'y rattachent

**Nature des modifications à apporter au Règlement de zonage :**

Identifier une zone correspondant à l'affectation « Rurale de service – secteur de la rue Flinkote et identifier les usages permis.

**Délai :** Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la ville de Thetford Mines devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 182 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adopté

8.2.2 Demande d'avis préliminaire au ministre

**CM-2018-03-8097**

**Attendu que** le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur une modification de son schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis relativement au projet de règlement numéro 182.

Adopté

8.2.3 Modification du délai

**CM-2018-03-8098**

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 182, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adopté

8.2.4 Formation de la commission

**CM-2018-03-8099**

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement de nommer Messieurs Gaston Nadeau, Marc-Alexandre Brousseau et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, préfet, la commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 182.

Adopté

8.2.5 Avis public – Assemblée publique de consultation

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 182 par sa résolution CM-2018-03-8096, à la séance du 14 mars 2018, tiendra une assemblée publique de consultation :

Mardi le 17 avril 2018 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2<sup>e</sup> étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.



Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le règlement de zonage de la ville de Thetford Mines.

Une copie du projet de règlement 182 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

#### Résumé du projet de règlement 182

Le projet de règlement 182 touche exclusivement la ville de Thetford Mines. Il a pour objet de remplacer environ 15.8 hectares de l'affectation « Forestière » par une nouvelle affectation « Rurale de service – Secteur de la rue Flinkote ». Sur le lot 4 602 002, exclusivement inclus dans l'affectation « Rurale de service – Secteur de la rue Flinkote », seule la catégorie d'usage « Industrie du béton préparé - code 2175 », sera autorisée en plus des services d'utilités publics, des exploitations minières et des carrières ou sablières.

#### 8.2.6 Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Jacques Lessard à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, afin de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'inclure l'affectation Rurale de service – Secteur de la rue Flinkote en remplacement d'une partie de l'affectation Forestière sur le territoire de la ville de Thetford Mines.

### 8.3 Règlement 181 modifiant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée

#### 8.3.1 Résolution d'adoption – règlement 181

CM-2018-03-8100

**Attendu** les dispositions prévues à l'article 79.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu que** les délais prévus pour la consultation sont écoulés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 181 ayant pour effet de modifier le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée.

Adopté

#### 8.3.2 Avis public – Recours avis de la commission municipale

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil des maires de la MRC des Appalaches a adopté, à la séance du 14 mars 2018, le règlement portant le numéro 181, ayant pour effet de modifier le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée.

Tel que prescrit par l'article 79.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne habile à voter d'une municipalité, dont le territoire est visé par ce règlement, peut demander par écrit à la Commission municipale, (10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3) son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches et aux dispositions du document complémentaire. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours de la parution de cet avis.

Tel que le prescrit l'article 79.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement, une demande faite conformément à l'article 79.12 de la LAU, elle doit, dans les soixante jours qui suivent les 30 jours prévus dans le paragraphe précédent, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches et aux dispositions du document complémentaire.

## RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 181

Ce règlement modifie le règlement 169 afin d'y inclure le territoire de la municipalité de la Paroisse de Disraeli.

### 8.4 Recommandation utilisation à des fins autres qu'agricoles – St-Jean-de-Brébeuf

CM-2018-03-8101

Dossier de la CPTAQ	417469
Demandeur	Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf
Municipalité	Saint-Jean-de-Brébeuf
Lots	4 913 051-P, 4 913 065-P
Cadastre	Québec
Superficie visée	1.91 hectare

**ATTENDU que** la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, par ses résolutions 2016-05-7832 et 2017-05-7832, a déposé une demande à des fins autres qu'agricole d'une superficie de 1.91 hectare à la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) afin que l'emprise du Chemin Dostie soit reconnue comme voie publique ;

**ATTENDU que** cette demande est conforme au schéma d'aménagement révisé et respecte les objectifs et les normes du document complémentaire dudit schéma;

**ATTENDU que** suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération peu d'impact négatif sur la ressource agricole;

**ATTENDU que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* tels que formulés ci-après :

- 1. *Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants***  
D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols du secteur visé sont de classes 5 et 7, avec des contraintes topographiques et de pierrosité.
- 2. *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture***  
Aucun impact notable.
- 3. *Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants***  
La MRC considère que la demande n'aura aucun impact touchant cet élément.
- 4. *Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale***  
La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.
- 5. *La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole***  
Aucun impact notable.
- 6. *L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole***  
La MRC considère que la demande n'aura aucun impact touchant cet élément.
- 7. *L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région***

La MRC considère que la demande résultera par aucune perte de sols puisque le chemin est déjà existant ;

**8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture**

Ne s'applique pas.

**9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique**

La MRC considère que la demande n'aura qu'un effet négligeable touchant cet élément.

**10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu majoritairement, le maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf ayant donné sa dissidence, de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole, dossier 417469, formulée par la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf sur une superficie de 1.91 hectare sur des parties des lots 4 913 051 et 4 913 065 ;

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

## **9 COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 Résolution – Fonds UMQ – Irlande**

**CM-2018-03-8102**

**Considérant que** la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) confère aux MRC la compétence à l'égard des cours d'eau;

**Considérant que** les demandes d'autorisation doivent être transmises au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par les MRC;

**Considérant que** la MRC des Appalaches adhère au principe de l'utilisateur-payeur en ce qui concerne les demandes de travaux dans les cours d'eau;

**Considérant que** la MRC a déposé un avis préalable à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole (APE) pour la rivière Larochelle en août 2016, à la demande de la municipalité d'Irlande;

**Considérant** la lettre du 30 août 2016 du MDDELCC, stipulant que les travaux requis par la municipalité d'Irlande ne sont pas admissibles à un avis préalable à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

**Considérant que** la demande d'en appeler de la décision du MDDELCC a été introduite au Tribunal administratif du Québec (TAQ) le 30 août 2016, par M<sup>e</sup> Andrée Savard, avocate représentant la municipalité d'Irlande;

**Considérant que** la MRC des Appalaches est mise en cause dans ce recours;

**En conséquence**, pour ces motifs, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité de faire une demande de soutien financier au fonds de défense de l'UMQ.

Adopté

## 9.2 Financement programme subvention – Amélioration des cours d'eau

### 9.2.1 Municipalités de Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et Saint-Julien (phase 1)

CM-2018-03-8103

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité de sélection recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Saint-Fortunat totalisant 287 000 \$ pour la partie étude (phase 1) d'un projet de restauration du débit écologique de la rivière Bulstrode. L'aide provenant du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 se chiffre à 3 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

### 9.2.2 Municipalité d'Adstock

CM-2018-03-8104

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité de sélection recommandent l'acceptation du projet de la municipalité d'Adstock totalisant 35 000 \$ pour un projet de restauration de l'exutoire de la rivière de l'Or, conditionnellement à:

- l'obtention de l'autorisation ministérielle;
- l'autorisation et l'appui de la ville de Thetford Mines;
- des précisions concernant le montage financier.

L'aide provenant du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 se chiffre à 3 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

### 9.2.3 Club conseil Agro-champs

CM-2018-03-8105

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité de sélection recommandent l'acceptation du projet du club conseil Agro-champs totalisant 40 000 \$ pour un projet d'amélioration des bandes riveraines du ruisseau Nadeau. L'aide provenant du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 se chiffre à 3 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

9.2.4 Municipalités de Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et Saint-Julien (phase 2)

CM-2018-03-8106

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité de sélection recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Saint-Fortunat totalisant 1 035 000 \$ pour la partie travaux (phase 2) d'un projet de restauration du débit écologique de la rivière Bulstrode. L'aide provenant du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 se chiffre à 3 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

9.2.5 Réserve - Formation aux municipalités

CM-2018-03-8107

**Considérant que** la MRC des Appalaches offrira une formation concernant la Gestion durable des fossés ;

**Considérant que** cette formation sera offerte à tous les inspecteurs municipaux du territoire afin d'assurer une certaine uniformité dans les travaux de fossés et de parfaire les connaissances du milieu ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement d'accepter d'octroyer une aide financière de 3000\$ du Programme de subvention pour l'amélioration des cours d'eau 2018 de la MRC des Appalaches pour organiser une formation à l'intention des municipalités.

Adopté

9.3 Résolution - Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

CM-2018-03-8108

**Attendu que** l'environnement est l'une des composantes du développement durable au même titre que le développement économique;

**Attendu que** le gouvernement prône l'occupation dynamique du territoire et des régions;

**Attendu que** les gouvernements municipaux connaissent leurs milieux, sont imputables de leurs choix, soucieux de la qualité de vie de leurs citoyens et de leur environnement et qu'à ce titre, ils devraient bénéficier d'un canal privilégié dans le cadre d'application de la loi ou du règlement à venir;

**Attendu que** la Loi concernant des milieux humides et hydriques est entrée en vigueur le 16 juin 2017;

**Attendu que** la méthode de calcul d'une contribution financière prévue à l'annexe 1 de la loi est définie selon la valeur foncière du terrain et non la valeur écologique d'un milieu humide ou hydrique;

**Attendu que** la nouvelle méthode de calcul de la contribution financière risque de provoquer l'étalement urbain de certains projets;

**Attendu que** plusieurs municipalités ont acquis des milieux de hautes valeurs écologiques par le passé afin de compenser éventuellement la perte de milieux humides sur leur territoire;

**Attendu que** dans sa forme actuelle, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques ne tient pas compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement et ne répond pas aux fondements de la Loi sur le développement durable;

**Attendu que** l'on peut anticiper que les contraintes au développement entraînées par les nouvelles dispositions légales sont susceptibles de provoquer un certain déséquilibre des rôles d'évaluation foncière, principale source de financement des municipalités, par une dégradation de la valeur économique des immeubles où il y a présence des milieux humides et hydriques, alors que cela créera une certaine rareté favorisant une hausse de la valeur économique des immeubles ayant moins de contraintes;

**Attendu que** les municipalités doivent assurer une gestion cohérente de leur territoire qui exige une planification de développement plusieurs années à l'avance;

**Attendu que** cette planification exige une consultation du MDDELCC et qu'à la suite de cette consultation et selon les exigences du ministère, les territoires et municipalités posent des actes pour la réalisation de projets qui peuvent prendre quelques années à se réaliser;

**Attendu que** la nouvelle loi ne tient aucunement compte des gestes qui ont été posés par les municipalités et des sommes d'argent qui ont été dépensées en conformité avec les exigences du ministère;

**Attendu que** les villes, notamment celles de Rivière-du-Loup et de Val-d'Or sont également concernées par cet enjeu majeur du développement, et qu'en vertu de leur résolution portant respectivement les numéros 630-2017 et 2018-43, elles ont demandé au MDDELCC de revoir ce régime de compensation;

**Attendu que** d'autres villes, notamment celles de Rivière-du-Loup et de Val-d'Or sollicitent également des appuis à cette fin;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a adopté la résolution CM-2015-05-7332, reconnaissant les principales zones industrielles sur son territoire, afin de soutenir les projets de croissance, de développement et de promotion qui y sont rattachés et que certaines d'entre elles peuvent comporter des zones humides;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement :

**De** demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Mme Isabelle Melançon, de revoir la méthode de calcul d'une contribution financière prévue dans la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en considérant les éléments suivants :

**Que** les compensations soient calculées sur la base de la valeur environnementale du milieu humide ou hydrique;

**Que** les municipalités puissent proposer des alternatives à la compensation financière, comme par exemple des "écoparcs industriels";

**Que** les différentes réalités territoriales soient considérées dans la méthode de calcul;

**Que** la loi ne favorise pas l'étalement urbain.

**De** demander au MDDELCC de modifier la loi pour prévoir la réalisation des ententes déjà intervenues entre le ministère et les municipalités conformément aux conditions prévues dans ces ententes;

De demander au MDDELCC d'octroyer une aide financière aux MRC et municipalités afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

Adopté

## 10 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 10.1 Projets – Fonds de développement des territoires – FDT

#### Projets intermunicipaux :

#### 10.1.1 Chargée de projet piste cyclable voie ferrée – Disraeli Ville

CM-2018-03-8109

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la Ville de Disraeli, totalisant 50 000 \$ pour l'embauche d'un chargé de projet pour la piste multifonctionnelle cyclable sur la voie ferrée. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 26 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

#### 10.1.2 Acquisition d'une maison – Maison des jeunes d'East Broughton

CM-2018-03-8110

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la maison des jeunes d'East Broughton, totalisant 88 100 \$ pour l'acquisition d'une maison. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 16 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

#### 10.1.3 Sentier multifonctionnel – Disraeli Ville

CM-2018-03-8111

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la Ville de Disraeli, totalisant 25 487 \$ pour le sentier multifonctionnel. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 16 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

#### Projets locaux

10.1.4 Construction d'un parcours d'hébertisme - Sentier des 3 Monts de Coleraine

**CM-2018-03-8112**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation, et ce conditionnel à l'autorisation de la CPTAQ, du projet des Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine, totalisant 17 453 \$ pour la construction d'un parcours d'hébertisme. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 7 500 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.1.5 Parc d'aventures du mont Grand Morne - Sainte-Clotilde-de-Beauce

**CM-2018-03-8113**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, totalisant 11 891 \$ pour le développement du Parc d'aventures du Mont Grand Morne. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 7 500 \$.

**En conséquence**, il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.1.6 Nouveaux modules de jeux - Saint-Jacques-de-Leeds

**CM-2018-03-8114**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, totalisant 10 713 \$ pour les nouveaux modules de jeux pour petits et pour toutes les générations. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 7 500 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.1.7 Aire de repos sur le site de l'église catholique - Kinnear's Mills

**CM-2018-03-8115**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Kinnear's Mills, totalisant 10 000 \$ pour l'aménagement d'une aire de repos sur le site de l'église catholique. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 7 000 \$.



**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.1.8 Les Incroyables comestibles-phase 2 - Ville de Thetford Mines

**CM-2018-03-8116**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la Ville de Thetford Mines, totalisant 9 750 \$ pour les Incroyables comestibles – Phase 2. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 6 825 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.1.9 Agrandissement du studio-théâtre Paul Hébert - Ville de Thetford Mines

**CM-2018-03-8117**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la Ville de Thetford Mines, totalisant 250 000 \$ pour l'agrandissement du studio-théâtre Paul Hébert. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 7 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.1.10 Acquisition de chapiteaux événementiels - Ville de Thetford Mines

**CM-2018-03-8118**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la Ville de Thetford Mines, totalisant 6 700 \$ pour l'acquisition de chapiteaux événementiels. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 4 690 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.1.11 Développement sentiers ski de fond – Club ski de fond de Thetford

**CM-2018-03-8119**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet du Club de ski de fond de Thetford Mines, totalisant 15 000 \$ pour le développement des sentiers de ski de fond. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 7 500 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

#### **10.2 FDT et priorité annuelles d'intervention 2018-2019**

**CM-2018-03-8120**

**Attendu que** la MRC des Appalaches a signé une entente relative au fonds de développement des territoires (FDT) avec le MAMOT;

**Attendu que** cette entente prévoit à l'article 9 que la MRC établisse et adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2018-2019;

**Attendu que** cette démarche est nécessaire pour l'obtention du versement du FDT;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a déjà réalisé une planification stratégique 2014-2019 qui décrit précisément les priorités d'intervention suivant une démarche rigoureusement suivie;

**Attendu que** les enjeux présentés dans le plan stratégique répondent aux objectifs du FDT et permettront d'orienter la façon dont le FDT sera utilisé :

**En conséquence**, il est proposé par M Philippe Chabot et résolu unanimement de cibler les priorités suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC des Appalaches pour l'année 2018-2019 :

- Assurer la rétention de la population et de la main d'œuvre.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'en faire la promotion.
- Assurer un développement économique, agroalimentaire, touristique, social, culturel, rural et technologique.
- Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement.
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation).

Adopté

#### **10.3 Tournée des municipalités – Agentes de développement**

La directrice générale mentionne que les agentes de développement débiteront leur tournée des municipalités afin de mettre à jour les divers plans d'actions des milieux. Cette tournée devait se faire sur une période de 2 ans.

#### **10.4 Suivi concernant diverses études en cours**

- Pôle récréotouristique
- Institut logistique intermodal
- Planification en tourisme

#### **10.5 Bureau gestion des événements – DEC**

**CM-2018-03-8121**

**Attendu que** la société de développement économique de la région de Thetford (SDE) dépose au fonds sur l'initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysolite le projet Bureau de gestion des événements afin d'obtenir une aide financière de 357 878.51\$;

**Attendu que** ce projet a déjà reçu l'appui de la MRC lors de son dépôt au Fonds Desjardins;

**Attendu que** ce projet a reçu une confirmation du Fonds Desjardins à la hauteur de 228 900\$;

**Attendu que** ce projet a également reçu une confirmation de 175 000\$ du fonds d'appui au rayonnement des régions;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement :

**Que** la MRC des Appalaches appui la SDE dans son dépôt de projet de bureau de gestion des événements au fonds sur l'initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile afin d'obtenir une aide financière de 357 878.51\$.

Adopté

## **10.6 Nomination au sein d'instances externes à la MRC**

### **10.6.1 Musée minéralogique et minier**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **11 AFFAIRE NOUVELLE**

### **11.1 Motion d'appui - Ville Thetford**

Sur proposition de M. Ghislain Hamel, il est résolu à l'unanimité d'adresser une motion d'appui à M. Marc-Alexandre Brousseau, maire pour sa sortie contre le directeur de la santé publique de Chaudière-Appalaches en lien avec la réalité de notre territoire concernant l'amiante.

## **12 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 11 avril 2018.

## **13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-2018-03-8122**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Pascal Binet et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

Adopté

---

**PAUL VACHON**  
PRÉFET

---

**MARIE-EVE MERCIER**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE